

Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)

Version 2021

LOI n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

POUR QUI ?

- Tous les salariés, y compris intérimaires, ainsi que les agents des EPIC et des EPA lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé.
- Dont le contrat est en cours soit à la date de versement de la prime, soit à la date de dépôt de l'accord instituant cette prime, soit à la date de signature de la DUE instituant cette prime.
- Condition de ressources pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale : rémunération annuelle allant jusqu'à 3 SMIC perçue au cours des 12 mois précédant son versement.

MONTANT ?

- Limitée à **1.000 €uros** ;
- Possibilité de porter cette limite à **2.000 €uros** dans 5 hypothèses :
 1. Si l'entreprise met en œuvre un accord d'intéressement au moment du versement de la prime ou conclu, avant le versement de la prime, un tel accord prenant effet avant le 31 mars 2022 (nouveau 2021) ;
 2. Si l'entreprise est couverte par un accord de branche ou d'entreprise déjà en vigueur, qui comporte des actions de valorisation des « travailleurs » de 2^{ème} ligne, à savoir, ceux qui en raison de la nature de leurs tâches ont contribué directement à la continuité de l'activité économique et au maintien de la cohésion sociale, et donc l'activité s'est exercée, en 2020 ou en 2021, uniquement ou majoritairement sur site pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire (nouveau 2021) ;
 3. Si l'entreprise est couverte par un accord de branche ou d'entreprise de « méthode comportant un engagement d'ouvrir des négociations sur la valorisation des métiers des salariés précités ou si elle est déjà engagée dans une telle négociation (nouveau 2021) ;
 4. De plein droit pour les entreprises ayant un effectif strictement inférieur à 50 salariés (nouveau 2021) ;
 5. De plein droit pour les Associations et Fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général (2020).

Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)

Version 2021

LOI n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

MODULATION

Le montant de la PEPA peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction :

- ✓ de la rémunération ;
- ✓ du niveau de classification ;
- ✓ de la durée de présence effective pendant l'année écoulée. Les congés maternité, paternité, adoption et éducation des enfants sont assimilés à des périodes de présence effective ;
- ✓ de la durée de travail prévue au contrat de travail.

Un accord d'entreprise ou de groupe ou une décision unilatérale de l'employeur détermine le montant de la PEPA ainsi que, le cas échéant :

- ✓ le plafond de rémunération au-delà duquel la prime n'est pas attribuée ;
- ✓ les conditions de modulation de son niveau entre les bénéficiaires.

⚠ N'est pas reconduit le critère de modulation relatif aux conditions d'emplois liées à la COVID-19

SUPPORT JURIDIQUE ?

Par Accord d'Entreprise ou de Groupe

ou

Par Décision Unilatérale (DUE), avec la nécessité d'en informer le CSE avant le versement de la prime

DATE DE VERSEMENT ?

Entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022